

Taxe d'apprentissage 2020

Soutenez la formation professionnelle de vos futurs collaborateurs en versant votre taxe d'apprentissage 2020 au profit du Lycée des Métiers Jean Caillaud.

Votre versement au bénéfice de la formation des élèves permettra entre autres de :

- Maintenir en parfait état de marche les plateaux techniques,
- Renouveler les matériels, augmentant ainsi leur niveau de technicité,
- Participer à l'achat de matières premières nécessaires.

Votre aide précieuse contribuera ainsi à augmenter le niveau de formation de nos élèves que vous aurez l'occasion d'accueillir en stage ou/et, plus tard, en tant que salariés.

Merci d'indiquer à votre comptable ou cabinet comptable que votre versement est destiné au

Lycée des Métiers Jean Caillaud

**Rue de Puyguillen BP 40054
16600 RUELLE SUR TOUVRE**

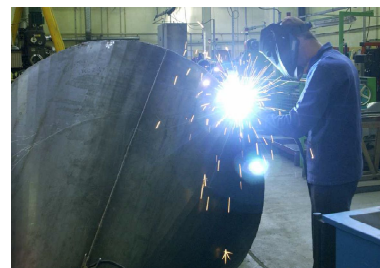
Code UAI : 0160036C

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter au 05 45 65 74 74

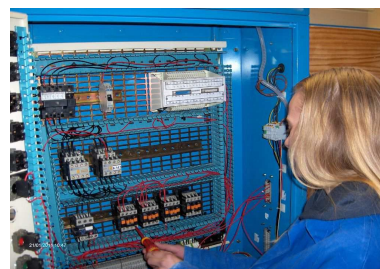
- M. Francis Lafargue pour les formations industrielles
- M. Dominique Hucteau et Julien Mousserion pour les formations tertiaires
- M. Ludovic Pialat pour les modalités de versement



Métiers du Commerce et de la Vente



Métiers de la Chaudronnerie



Métiers de l'Électricité



Métiers de l'Accueil

Vous trouverez les modalités ci-dessous

Taxe d'apprentissage

Comment soutenir le lycée Jean Caillaud ?

Nouvelles règles de versement de la Taxe d'apprentissage

La Taxe d'apprentissage est un impôt obligatoire dont les entreprises doivent s'acquitter chaque année. Avec l'entrée en vigueur de la Loi « Avenir professionnel », le versement de la Taxe d'apprentissage a été totalement refondé.

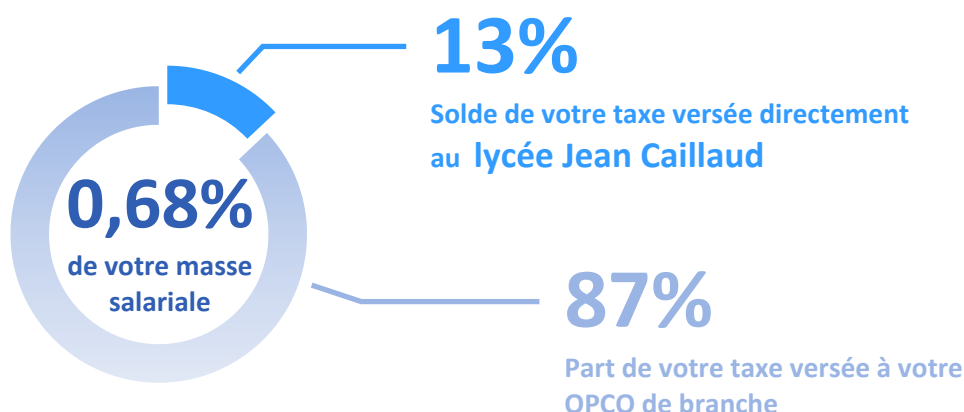
Quels changements pour le versement de la Taxe d'apprentissage en 2020 ?

La Taxe d'apprentissage se calcule sur la base de la masse salariale 2019. Elle est égale à 0,68 % de la masse brute.

Le versement de la Taxe d'apprentissage comprend désormais 2 parts :

- 87 % de la taxe est destinée au financement de l'apprentissage. Il s'apparente à l'ancien quota. Cette part de 87 % sera versée à l'OPCO de votre branche.
- 13 % de la taxe est destinée à des dépenses libératoires dédiées au financement des formations initiales professionnelles et technologiques hors apprentissage. Il s'apparente à l'ancien hors quota. Les catégories A et B disparaissent. Cette part de 13 %, appelée solde, sera versée en direct auprès des établissements.

Le lycée Jean Caillaud est éligible à percevoir cette part de 13 % de la Taxe d'apprentissage. Le code d'habilitation du lycée est **UAI – 0160036C**.



Comment verser au lycée Jean Caillaud sa Taxe d'apprentissage ?

Vous pouvez verser directement la totalité du Solde de 13 % de votre Taxe d'apprentissage au lycée Jean Caillaud :

- ✓ Par chèque
- ✓ Par virement

Et en nous envoyant le formulaire ci-dessous

Déclaration de paiement du solde des 13%

Loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale
Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel
Décret n° 2019-1491 du 27 septembre 2019 relatif au solde de la taxe d'apprentissage

Depuis le 1^{er} janvier 2020, et conformément à la loi, le Lycée des Métiers Jean Caillaud est habilité par la Préfecture de Région à recevoir le solde des 13 % de la taxe d'apprentissage : Code UAI : 0160036C

Votre entreprise

SIRET	<input type="text"/>	CODE NAF / APE	<input type="text"/>
RAISON SOCIALE	<input type="text"/>		
ADRESSE	<input type="text"/>		
CP	<input type="text"/>	VILLE	<input type="text"/>
Contact dans l'entreprise	<input type="text"/>	Téléphone	<input type="text"/>
Courriel	<input type="text"/>		

Calcul de la taxe d'apprentissage

Masse salariale brute (base calcul salaires 2019)	MSB =	<input type="text"/>	€
Montant de la taxe d'apprentissage (MSB x 0,68)	TA =	<input type="text"/>	€
Solde la taxe d'apprentissage (TA x 13%)	Solde =	<input type="text"/>	€

Modalités de règlement

Avant le 31 mai 2020

Montant du versement : € effectué le

Par chèque n° libellé au nom du Lycée Jean Caillaud

Par virement bancaire :
IBAN : FR76 1007 1160 0000 0010 0026 630
BIC : TRPUFRP1
Domiciliation : TP Angoulême Trésorerie Générale

Un reçu libératoire vous sera adressé à l'issue de la collecte

Affaire suivie par Ludovic Pialat, gestionnaire : int.0160036c@ac-poitiers.fr